

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Maha GULFRAZ à L'Houssain EL MAZOUZI ;
Thierry MANSION à Pascale ANDRIANASOLO.

Étaient absents :

Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Franck CAPMARTY est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Recensement de la population : désignation d'un coordonnateur, d'un coordonnateur adjoint et autorisation de recourir à trois personnels non titulaires occasionnels pour l'enquête de recensement de l'année 2024.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La période de l'enquête de recensement de la population débutera le 18 janvier pour se terminer le 24 février 2024. Le superviseur de l'INSEE indiquera les échantillons d'adresses concernés par le recensement. Aussi, convient-il de procéder à la désignation du coordonnateur de l'enquête et de recourir à trois personnels non titulaires pour accomplir les missions dévolues aux agents recenseurs.

Le coordonnateur de l'enquête est l'interlocuteur de l'INSEE pendant cette période de recensement. Il met en place la logistique, la communication relative au recensement et assure l'encadrement des agents recenseurs. Le coordonnateur est un agent communal désigné par arrêté de Monsieur le Maire ; à ce titre, il peut participer à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement.

Les agents recenseurs, au nombre de trois, doivent quant à eux posséder certaines qualités notamment un niveau d'études suffisant, être dotés d'une bonne moralité, rester neutres et discrets. Ils doivent également respecter le secret professionnel et veiller à la stricte confidentialité des données qu'ils recueillent.

Ils sont chargés de remplir les feuilles de logement recensant les caractéristiques du logement. Pour cette mission, ils perçoivent 2,50 euros net par feuille de logement remplie.

De plus, ils ont pour mission de remplir les bulletins individuels qui répertorient les personnes habitant le logement avec indication d'éléments entre autres comme l'état civil des personnes occupant le logement ou leur situation professionnelle. Pour cette tâche, ils sont rémunérés 1 euro net par bulletin individuel rempli.

En parallèle, ils bénéficient d'une indemnité carburant pour leurs déplacements compte-tenu de leurs fonctions itinérantes (77 euros nets par agent pour la période de recensement).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de désigner un agent communal en qualité de coordonnateur de l'enquête. Celui-ci bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire correspondant à l'exercice de sa responsabilité de coordonnateur ;
- de désigner un agent communal en qualité de coordonnateur adjoint de l'enquête ;
- d'autoriser le recours à trois personnels non titulaires occasionnels à temps non complet (grade de référence adjoint administratif de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon) du 18 janvier 2024 au 24 février 2024 ;
- de fixer la rémunération à 2,50 euros nets par feuille de logement remplie et à 1 euro net par bulletin individuel rempli et l'indemnité pour fonctions itinérantes à 77 euros nets pour la période du 18 janvier 2024 au 24 février 2024 ;

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20231005-DL2023-0510-082-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

Vu le tableau des emplois ;

Considérant que la période de l'enquête de recensement de la population s'échelonne du 18 janvier 2024 au 24 février 2024 et qu'il convient de procéder à la désignation du coordonnateur de l'enquête, de son adjoint et de recourir à trois personnels non titulaires occasionnels pour accomplir les missions dévolues aux agents recenseurs ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Bernard NARBONI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** un agent communal en qualité de coordonnateur de l'enquête. Celui-ci bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire correspondant à l'exercice de sa responsabilité de coordonnateur.
- **DÉSIGNE** un agent communal en qualité de coordonnateur adjoint de l'enquête.
- **AUTORISE** le recours à trois personnels non titulaires occasionnels à temps non complet (grade de référence adjoint administratif de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon) du 18 janvier 2024 au 24 février 2024.
- **FIXE** la rémunération à 2,50 euros nets par feuille de logement remplie, 1 euro net par bulletin individuel rempli et l'indemnité pour fonctions itinérantes à 77 euros nets pour la période du 18 janvier 2024 au 24 février 2024.
- **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 05 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	10 OCT. 2023
Publié le.....	10 OCT. 2023
Notifié le.....	10 OCT. 2023
Montmagny, le.....	10 OCT. 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20231005-DL2023-0510-082-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

Acte à classer

DL2023-0510-082

1 2 3 4 5 6
En préparation Pour signature Prêt à transmettre En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-10T16-16-54.02 (MI248065897)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20231005-DL2023-0510-082-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Recensement de la population : désignation d'un coordinateur, d'un coordonnateur adjoint et autorisation de recourir à trois personnels non titulaires occasionnels pour l'enquête de recensement de l'année 2024

Date de décision : 05/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : DL2023-0510-082_Recensement de la population 2024.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/10/23 à 14:37

Par MAZET CELINE

Demande de signature

Date 10/10/23 à 14:37

Par MAZET CELINE

Signé

Date 10/10/23 à 16:07

Par FLOQUET Patrick

Transmis

Date 10/10/23 à 16:16

Par MAZET CELINE

Accusé de réception

Date 10/10/23 à 16:23